



**AMELIORER SES
PRATIQUES,
ÇA S'APPREND.**

SKEALS

**CONDITIONS
GENERALES DE VENTE
ET D'UTILISATION**

WWW.SKEALS.FR

SKEALS

Conditions générales de vente et d'utilisation

ENTRE,

La SAS FORCARE,

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 938 306 995 83 (DREETS - Région Sud)

SIRET n° 918 249 434 000 13

Siège social : 526 chemin de la Villette, 83400 HYERES

Représentée par Valentin CASTEL en sa qualité de Président

Ci-après désignée l'ORGANISME DE FORMATION.

ET

Tout bénéficiaire, personne physique ou morale, d'une action de formation dispensée par la SAS FORCARE, au sens des articles L6313-1, L6313-2 et L6313-3 du Code du Travail.

Ci-après désigné le BÉNÉFICIAIRE.

Sont exposés et convenus ce qui suit :

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les termes dans lesquels l'ORGANISME DE FORMATION s'engage à réaliser une prestation d'action de formation.

Elles s'appliquent de plein droit à toutes les formations commercialisées par la SAS FORCARE via le site marchand www.skeals.fr

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de modifier lesdites conditions à tout moment.

Les conditions générales sont celles en vigueur sur le site de l'ORGANISME DE FORMATION à la date de passation de la commande.

Les commandes sont conclues entre FORCARE, SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 918 249 434 dont le siège social est 526 chemin de la Vilette 83400 Hyères et tout bénéficiaire, personne physique ou morale, d'une action de formation dispensée par la société nommée supra.

Le fait de s'inscrire à une action de formation implique l'adhésion pleine et entière du BÉNÉFICIAIRE aux présentes conditions générales dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 2 – MODALITE D'INSCRIPTION

Afin de participer à une action de formation dispensée par l'ORGANISME DE FORMATION, le BÉNÉFICIAIRE est tenu de remplir un formulaire de contact ou de pré-inscription accessible en ligne sur le site www.skeals.fr ou d'adresser directement un email à contact@skeals.fr

L'ORGANISME DE FORMATION s'engage à s'entretenir avec le BÉNÉFICIAIRE pour cadrer son projet de formation.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Vilette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

A l'issu de cet entretien, si ce-dernier est concluant, l'ORGANISME DE FORMATION communiquera au BÉNÉFICIAIRE une Convention de Formation (personne morale) ou un Contrat de Formation (personne physique).

La Convention de Formation ou le Contrat de Formation mentionnera :

- La nature, les objectifs, les dates, la durée, le mode, le lieu, les horaires, les effectifs ;
- Les prérequis à l'entrée en formation ;
- Les modalités financières ainsi que les dédommagements prévus en cas de cessation anticipée de l'action de formation ou d'abandon en cours de formation;
- La gestion des différends éventuels.

Seront joints le programme détaillé de l'action de formation, les présentes CGV et CGU ainsi que le règlement intérieur de l'ORGANISME DE FORMATION que le BÉNÉFICIAIRE sera tenu de respecter.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à fournir des informations exactes lors de l'inscription et, en cas de modification, à les mettre à jour sans délai. Il sera seul responsable des conséquences de l'inexactitude des informations fournies.

ARTICLE 3 – ACCES A LA FORMATION

La demande d'inscription du BÉNÉFICIAIRE à une action de formation est prise en compte dès la réception de la convention de formation (pour une personne morale) ou du contrat de formation (pour une personne physique) daté, signé, et tamponné du cachet commercial du BÉNÉFICIAIRE le cas échéant.

L'ORGANISME DE FORMATION accuse réception des éléments précisés ci-dessus par courriel.

L'action de formation commence à la date fixée dans le contrat de formation ou dans la convention de formation et sera rappelée au BÉNÉFICIAIRE via la communication par courriel d'une convocation à l'action de formation transmise par l'ORGANISME DE FORMATION indiquant le lieu exact, les dates et les horaires de l'action de formation.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

L'ORGANISME DE FORMATION ne peut être tenue responsable de la non-réception de cette dernière par le BÉNÉFICIAIRE, notamment en cas d'absence du BÉNÉFICIAIRE à la formation.

La commande est à usage exclusif de la personne physique ou morale mentionnée dans le contrat ou la convention. Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 4 – CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

Une convocation indiquant le lieu exact, les dates et les horaires de la formation est adressée par courriel au bénéficiaire avant le début de la formation. L'ORGANISME DE FORMATION ne peut être tenue responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire après chaque action de formation.

ARTICLE 5 – CERTIFICAT DE REALISATION

A l'issue de l'action de formation, l'ORGANISME DE FORMATION délivrera un Certificat de Réalisation au BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS TENANT AU COMPORTEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter le Règlement intérieur applicable qui détermine:

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité au sein des locaux dans lesquels se déroulent l'action de formation dispensée par l'ORGANISME DE FORMATION ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de mettre fin à l'action de formation pour tout contrevenant à son règlement intérieur. En tout état de cause, le solde des frais de formation resterait alors dû par le BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 7 – PRIX, MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le prix est fixé conformément à l'action de formation choisie au moment de l'inscription du BÉNÉFICIAIRE.

D'autre part, les prix, les modalités de facturation et de règlement sont indiqués sur la convention ou le contrat de formation.

Ils sont nets de taxes, l'ORGANISME DE FORMATION n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261-4-4 du Code général des impôts.

En cas de règlement de la prestation par un organisme financeur, il appartient au BÉNÉFICIAIRE de faire une demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur et de s'assurer de l'acceptation de sa demande.

L'ORGANISME DE FORMATION ne pourra être tenu responsable dans le cas où la prise en charge par le financeur serait refusée partiellement ou intégralement.

ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DE L'ACTION DE FORMATION PAR UN TIERS PAYEUR

Dans le cadre d'une formation prise en charge par un tiers payeurs, le BÉNÉFICIAIRE devra impérativement faire la demande de prise en charge avant la commande de la formation ou avant le début de la formation et d'en informer l'ORGANISME DE FORMATION.

Il appartient au titulaire de la formation d'indiquer à l'organisme le nom du tiers payeur.

L'accord de prise en charge devra impérativement parvenir à l'ORGANISME DE FORMATION avant le commencement de la formation, à défaut de quoi, l'organisme de formation sera susceptible de facturer directement le BÉNÉFICIAIRE.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Dans le cas où le tiers payeur refuse une prise en charge totale de la formation, le solde sera dû par le BÉNÉFICIAIRE.

En cas de refus de prise en charge par le tiers payeur du fait des agissements du BÉNÉFICIAIRE, ce dernier devra prendre en charge intégralement le prix de l'action de formation qui lui sera directement facturé selon les modalités fixées dans le contrat de formation ou la convention de formation.

ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le BÉNÉFICIAIRE à des pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les cinq (5) jours calendaires, l'ORGANISME DE FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION

En application de l'article L.221-18 du code de la Consommation. Le BÉNÉFICIAIRE dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat de formation ou convention de formation entre le BÉNÉFICIAIRE et l'ORGANISME DE FORMATION.

Si le délai de quatorze (14) jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

La demande de rétractation devra se faire par écrit (courriel, lettre, etc). La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'ORGANISME DE FORMATION rembourse le BÉNÉFICIAIRE de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Le BÉNÉFICIAIRE qui sollicite l'annulation de son inscription dans un délai supérieur à quatorze (14) jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat de formation ou convention de formation entre le BÉNÉFICIAIRE et l'ORGANISME DE FORMATION, ne sera donc pas remboursé.

ARTICLE 11 – REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où le BÉNÉFICIAIRE passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, l'ORGANISME DE FORMATION sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation concernée, sans que le BÉNÉFICIAIRE puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où le BÉNÉFICIAIRE souhaiterait participer à une formation, sans avoir procédé au paiement des factures précédentes, l'ORGANISME DE FORMATION sera en droit de refuser d'honorer la demande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le BÉNÉFICIAIRE puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 12 – SUSPENSION DU SERVICE DE FORMATION

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de suspendre son service de formation en cas d'infraction à l'article 7 des présentes CGU et CGV, ou si, dans les 10 jours qui suivent la constatation d'un premier incident de paiement, celui-ci n'a pas été régularisé.

Dans le cas où, à la survenance de l'incident de paiement, le BÉNÉFICIAIRE est en stage, l'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de suspendre le stage.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Cette suspension de services ne dispense pas le BÉNÉFICIAIRE de son obligation de règlement des frais de formation et l'ORGANISME DE FORMATION ne sera exigible d'aucun remboursement.

ARTICLE 13 – ANNULATION, CESSATION ANTICIPÉE ET ABSENCES

RENONCEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE :

Toute annulation par le BÉNÉFICIAIRE doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation. Le BÉNÉFICIAIRE qui sollicite l'annulation de son inscription dans un délai supérieur à quinze (15) jours calendaires avant le début de l'action de formation ne sera pas remboursé.

REALISATION PARTIELLE PAR LE BÉNÉFICIAIRE :

Toute action de formation commencée par le ou les participants est intégralement due, selon la Loi du 31/12/1992 N°92-1442.

L'absentéisme, soit un non-respect du règlement intérieur (sauf cas de force majeure), entraînera la rupture du contrat de formation ou de la convention de la convention et les frais de formation seront intégralement dus et immédiatement exigibles.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par un tiers payeur.

RENONCEMENT PAR L'ORGANISME DE FORMATION :

L'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Les sommes versées sont remboursées au BÉNÉFICIAIRE.

L'ORGANISME DE FORMATION a la faculté de reporter ou annuler une session de formation.

Dans le cas où les sommes ont déjà été versées par le BÉNÉFICIAIRE, l'ORGANISME DE FORMATION remboursera, sans délai, le BÉNÉFICIAIRE.

Si la session est reportée, l'organisme de formation proposera de nouvelles dates au BÉNÉFICIAIRE qui aura la faculté d'accepter ou de solliciter le remboursement des frais.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

L'exécution des obligations de l'ORGANISME DE FORMATION au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Le vendeur avisera le BÉNÉFICIAIRE de la survenance d'un tel événement dès que possible.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEUR

Les parties ne seront pas tenues pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. En cas de survenance d'un cas de force majeure, le BÉNÉFICIAIRE ou l'ORGANISME DE FORMATION pourront notifier à l'autre partie la résiliation du contrat de formation ou de la convention de formation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant les motifs de cette résiliation et apportant la preuve de la cause de force majeure.

À défaut de réponse, la résiliation prendra effet dans un délai de huit jours après réception de la lettre.

Si la résiliation du contrat de formation ou de la convention de formation intervient dans le cadre de la force majeure les règles d'indemnisation de l'article onze (11) du présent contrat trouveront également à s'appliquer.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECUTELLE

Les supports de formation qu'ils soient imprimés ou numériques, sont réservés aux seules fins de l'utilisation par le BÉNÉFICIAIRE même.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

L'ORGANISME DE FORMATION et/ou ses préposés (salariés, prestataires de service, etc...) et/ou sous-traitants sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les actions de formation proposées au BÉNÉFICIAIRE.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'ORGANISME DE FORMATION et ses préposés (salariés, prestataires de service, etc...) ou sous-traitants est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

La diffusion, la revente et la location des supports imprimés ou numériques, quel que soit leur présentation, constituent une violation déterminante des présentes conditions générales et pourront justifier la résiliation du contrat aux torts exclusifs du BÉNÉFICIAIRE et un recours en justice de la part de l'ORGANISME DE FORMATION.

De plus, toute mise à disposition à des fins commerciales non autorisées des supports de formation (cours, exercices, vidéos, logiciel) de l'ORGANISME DE FORMATION protégés par des droits d'auteur, sur un site Web personnel ou commercial, ou sur un quelconque support numérique ou imprimé est strictement interdit et aboutira à la mise en œuvre des poursuites judiciaires engagées par l'ORGANISME DE FORMATION.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Responsable du traitement des données à caractère personnel :

L'ORGANISME DE FORMATION met en place un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la vente et la livraison des produits et services visés aux présentes.

Dans ce cadre, l'ORGANISME DE FORMATION, ses sous-traitants et co-traitants éventuels, se conformeront à la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016/679) ainsi qu'à leur modification ou remplacement postérieur à leur première application.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Collecte des données dans le cadre de la vente :

Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et à l'exécution des services commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou de profilage n'est mise en œuvre au travers du processus de commande.

L'ORGANISME DE FORMATION collecte les catégories de données suivantes : nom, prénom, courriel, numéro de téléphone et le cas échéant, adresse postale et toutes les informations complémentaires que nous demandons dans nos formulaires d'inscription pour le bon déroulement de l'activité.

L'ORGANISME DE FORMATION, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à ne pas collecter les données bancaires de l'acheteur. Les données à caractère personnel collectées concernent les catégories de personnes suivantes : BÉNÉFICIAIRES (personnes physiques, morales), stagiaires.

Les Traitements de Données Personnelles que l'ORGANISME DE FORMATION réalise ou est susceptible de réaliser, sont nécessaires aux traitements suivants :

- Les traitements contractuels (devis, contrat, facturation...).
- Les traitements nécessaires au suivi de la formation (convocation, émargements, appréciations...).
- Dans le cas où le coût de la formation est pris en charge par un organisme tiers, les traitements nécessaires pour que cet organisme puisse effectivement prendre en charge ce coût.

L'ORGANISME DE FORMATION, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à s'assurer de la conformité de l'ensemble des traitements indiqués ci-dessus, au sens de l'article 24-1 du RGPD.

L'ORGANISME DE FORMATION, ne procède pas aux traitements de données suivants :

- La modification des données collectées.
- La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles est la suivante :
- Collecte des données.
- Conservation, tel qu'imposée par la loi.
- Consultation par les intervenants pour assurer le suivi et l'organisation de la formation.
- Communication à des organismes tiers, dans le cadre d'une prise en charge du coût de la formation par cet organisme tiers.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Stockage et sécurité des données à caractère personnel :

L'ORGANISME DE FORMATION s'engage pour que ses sous-traitants et co-traitants:

- respectent les dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et Libertés » ;
- présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- ont signé un contrat encadrant les engagements relatifs à la protection des données personnelles.

Lors du traitement des données personnelles, l'ORGANISME DE FORMATION, ses sous-traitants et co-traitants éventuels prennent toutes les mesures raisonnables visant à les protéger contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Dans le cadre des procédures de notification de violations des données personnelles prévues par la législation française et européenne, s'il prend connaissance d'une brèche de la sécurité, l'ORGANISME DE FORMATION s'engage à avertir l'acheteur concerné afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition du BÉNÉFICIAIRE :

Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur, le BÉNÉFICIAIRE dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de la complétude des données ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données personnelles ;
- droit de retirer à tout moment un consentement ;
- droit à la limitation du traitement et opposition au traitement des données ;
- droit à la portabilité des données que l'acheteur aura fournies.

Le BÉNÉFICIAIRE peut exercer ses droits auprès de l'ORGANISME DE FORMATION en prenant contact par écrit auprès du service qualité, à l'adresse suivante et en joignant un justificatif d'identité : qualite@skeals.fr.

Le BÉNÉFICIAIRE est également informé qu'il peut, conformément à l'article 77 du RGPD, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») s'il considère n'avoir pas obtenu de l'ORGANISME DE FORMATION une réponse conforme à la réglementation.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Registres, communication et conservation des données à caractère personnel :

L'ORGANISME DE FORMATION satisfait à son obligation de transparence et de traçabilité en tenant par écrit des registres des traitements de toutes les catégories d'activités effectuées.

Les données à caractère personnel du BÉNÉFICIAIRE sont conservées pendant la durée de prescription légale applicable et/ou de conservation et d'archivage imposé par la réglementation en vigueur.

L'ORGANISME DE FORMATION, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à ne pas conserver les éventuelles données bancaires de l'acheteur dont ils auraient connaissance.

L'ORGANISME DE FORMATION ne divulgue pas les données personnelles du BÉNÉFICIAIRE à des tiers, excepté si :

- Le BÉNÉFICIAIRE en formule la demande ou autorise la divulgation ;
- L'ORGANISME DE FORMATION y est contraint par une autorité gouvernementale ou un organisme de réglementation, en cas de réquisition judiciaire, de citation à comparaître ou de toute autre exigence gouvernementale ou judiciaire similaire, ou pour établir ou défendre une demande légale.

Aucune information personnelle du BÉNÉFICIAIRE n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée, louée ou vendue sur un support quelconque à des tiers, y compris à des fins de marketing, sauf obligation légale ou contractuelle.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

L'ORGANISME DE FORMATION et le BÉNÉFICIAIRE s'engagent réciproquement à garder confidentiel les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

ARTICLE 18 – RESPONSABILITE

L'obligation souscrite par l'ORGANISME DE FORMATION dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Les actions de formation sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, en cas d'erreurs ou d'omissions dans la présentation, la responsabilité de l'organisme de formation ne pourra être engagée de ce fait.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de l'ORGANISME DE FORMATION était retenue dans l'exécution du présent contrat, Le BÉNÉFICIAIRE ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais de formation.

ARTICLE 19 – RECLAMATION ET DIFFERENDS EVENTUELS

Le cas échéant, le BÉNÉFICIAIRE peut présenter toute réclamation en contactant l'établissement au moyen des coordonnées suivantes :

- Postale : 526 chemin de la Vilette, 83400 HYERES.
- Courriel : contact@skeals.fr

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'ORGANISME DE FORMATION, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Vilette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr

SKEALS

Pour le BÉNÉFICIAIRE

Pour l'ORGANISME DE FORMATION

Valentin CASTEL

Président



SAS FORCARE
SKEALS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93830699583 (DREETS - Région Sud)

SIRET 918 249 434 000 13 - APE 8559A

Siège Social : 526 chemin de la Villette, 83400 Hyères

Tél : 09 71 34 04 18 - Mail : contact@skeals.fr

www.skeals.fr